

RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

MESURES À APPLIQUER AFIN DE DIMINUER LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR LE SRAS-COV-2 - UTILISATION DE BARRIÈRES PHYSIQUES (PLEXIGLAS)		Numéro REC-CISSS-088-PCI
Date d'entrée en vigueur	2023-05-01	
Date de révision	2023-12-28	

<p><u>Objet</u></p> <p>L'évolution de la pandémie de COVID-19 nous amène à revoir nos pratiques en matière de prévention et contrôle des infections (PCI), en nous basant sur les recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).</p>
<p><u>Lieu d'application</u></p> <p>L'ensemble des installations du CISSS des Laurentides.</p>
<p><u>Clientèle visée</u></p> <p>Gestionnaires des différents secteurs.</p>
<p><u>Conditions d'application ou indications</u></p> <p>Bien que la distanciation physique ne soit plus obligatoire, elle demeure toutefois une bonne pratique. En tenant compte des enjeux entourant l'utilisation des barrières physiques de type plexiglas (entretien, coût, espace, etc.), nous recommandons maintenant :</p> <ul style="list-style-type: none">a) De ne plus installer de nouvelles barrières physiques dans le but de pallier la distanciation physique.b) Retirer les barrières physiques en place dans les salles d'attente (à l'exception des salles d'attente des services d'urgence). Une zone dédiée aux usagers avec symptômes respiratoires demeure requise dans celles-ci où les séparateurs physiques peuvent être maintenus si la distanciation physique n'est pas possible.c) Retirer les barrières physiques dans les salles réservées exclusivement aux travailleurs de la santé.d) Retirer une partie des barrières physiques présentes dans les cafétérias pour en faire une section dédiée aux travailleurs de la santé, tout en maintenant une partie des places cloisonnées pour les usagers et les visiteurs, avec un affichage approprié.e) S'assurer de fournir des lingettes désinfectantes à portée de main des usagers et des travailleurs de la santé dans les cafétérias et salles d'attente, avec un affichage approprié.f) S'assurer du respect du port du masque dans les endroits où cela est requis (voir REC-031-PCI Port du masque à l'intention des professionnels et REC-046-PCI Recommandations sur le port du masque (à l'intention des usagers, de leurs accompagnateurs/visiteurs/proches aidantes)).